Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026123-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 03/11/2026

Date de convocation : 27/10/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 3 novembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE – E. LOIR - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - E. PLAZIAT – R. LEGAY JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - V. VITTECOQ WOLFF - JC. BEAUCHE E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – D. SOUPIROT, suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. LEBLANC ayant donné pouvoir à E. PLAZIAT.

C. VILLEY ayant donné pouvoir à R. LEGAY.

S. BREMS ayant donné pouvoir à P. HAGRON.

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

Absents excusés : J. GORAIN – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – J. GARANCHER - C. NICOLAS

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/123

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose que l'article L452-47 du code général de la fonction publique précise que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026123-DE

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. U[illegible] sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle [illegible] mise en œuvre des signature par les parties.

Le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- **D'autoriser** monsieur le président à procéder à toutes les formalités afférentes.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

Jacques ENOS